

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du Mardi 20 décembre 2016

PRESENTS : GABAIL M - BRUZAUD Ch - MAUPEU M - SOLOME L - ROUDET JC - FERNANDES D - CASTAGNE A - LABIT P - HAURINE N – TRESCAZES C – BRUN Y – CAUSSIEU P – MINCHELLA F

ABSENTS : ABELARD C - - RAYNAL JF - COMBRES F - LECONTE N

Secrétaire de séance : MAUPEU Michel

ORDRE DU JOUR

1- Convention relative à la viabilité hivernale de la RD923

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention liant le Conseil Départemental et la Commune de Gavarnie-Gèdre relative à la viabilité hivernale de la RD 923 sur la Commune de Gavarnie arrive à terme le 31 Décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de ce service, le Conseil Départemental proroge la convention sans limitation de durée dans le temps. Il s'engage à verser à la Commune de Gavarnie-Gèdre le montant de 20.000 € par an, correspondant à la participation forfaitaire de cet entretien.

Cette question n'amène pas de remarque particulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention correspondante.

2- Agence postale de Gavarnie : création emploi 18h hebdo et Ménage à Gavarnie : création d'un emploi 17h hebdo

Monsieur le Maire explique qu'il est urgent de régulariser la situation de Caroline Coumate. Suite aux échanges avec le centre de gestion, la solution proposée est la suivante : cumuler 2 CDI (un de cadre administratif pour 18h afin d'effectuer le travail à l'agence postale communale de Gavarnie, l'autre de cadre technique pour 17h afin d'effectuer le ménage à Gavarnie).

Cette proposition n'amène pas de débat et le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- La création à compter du 1^{er} Janvier 2017 d'un emploi permanent dans le grade de d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, à raison de **18 heures** hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : **Accueil et tâches administratives à l'agence postale communale à Gavarnie.** La création à compter du **1^{er} Janvier 2017**, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (17 heures hebdomadaire) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : **Entretien et ménage des locaux communaux à GAVARNIE,**

- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du ménage et d'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3- Budget annexe eau potable : décisions modificatives n° 4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe eau potable, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 0,00 €

Cpte 6063 Entretien et réparation	2.000,00 €
Cpte 6371 Redevance Agence de l'Eau	2.000,00 €
Cpte 701249 Reversement Agence de l'Eau	- 4.000,00 €

4- Electrification rurale ; SDE : parcelle Paul Raynal

ELECTRIFICATION RURALE

Programme : SDE Extension 2016 - N° : LOT 3 – Commune : GEDRE

Objet : Extension souterraine du réseau BT 230/400V en 150² issue du dipôle 2 du P15 "SOUM MOULES" pour alimenter la propriété de M. Paul RAYNAL. Le coffret RMBT sera implanté en limite de domaine public. La tranchée sera remise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «ELECTRIFICATION RURALE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 7 000.00 €

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	1 166.67 €
<u>FONDS LIBRES</u>	1 166.67 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	4 666.66 €
	<hr/>
	<u>TOTAL</u> 7 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Ce sujet n'amène pas de remarque particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - **Approuve** le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - **S'engage** à garantir la somme de 1 166.67 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - **Précise** que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

5- Ménage à Gèdre : Création d'un emploi – 17h hebdo

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Georgette Labit fait jouer son droit à la retraite au 1^{er} janvier 2017, aussi il faut la remplacer. Ce sujet n'amène pas de remarque particulière.

Le Conseil municipal de Gavarnie-Gèdre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 4° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} Janvier 2017**, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (17 heures hebdomadaire) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - **Entretien et ménage des locaux communaux à GEDRE,**
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la spécificité de la situation de la collectivité,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du ménage et d'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

6- Modification statuts PLVG GEMAPI au 1er janvier 2017

Vu l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2015 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre

Vu la délibération en date du 18 octobre 2016 par laquelle le comité syndical du PETR adopte et soumet pour consultation la modification de ses statuts à compter du 1er janvier 2017 par la définition,

notamment, de nouvelles règles de fonctionnement prenant en compte la réorganisation intercommunale du territoire, ainsi que par l'ajout de la compétence « GeMAPI » ;

CONSIDERANT la nécessité d'exercer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente, permettant des solidarités financières et territoriales, une gestion durable des milieux aquatiques et une prise en compte à l'échelle d'un bassin versant du risque inondations ;

CONSIDERANT les études menées par le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et les réunions des comités de pilotage ayant abouti à la nécessité d'un exercice de la compétence GeMAPI par le PETR au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les nouveaux périmètres intercommunaux induits par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes Pyrénées impliquent de prévoir de nouvelles règles de fonctionnement du PETR à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de statuts ci-annexé, proposés par le PETR pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au PLVG à compter du 1er janvier 2017 sur la commune de Gavarnie-Gèdre, intégralement comprise dans le périmètre du bassin versant du Gave de Pau amont ;
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires induites par les évolutions de périmètre des EPCI membres, en particulier les nouvelles règles de gouvernance telles que proposées dans le projet de statuts annexé ;
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, tels qu'annexés, avec prise d'effet au 1er janvier 2017 ;
- **DE NOTIFIER** cette délibération au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à son exécution

DIVERS :

Monsieur le Maire indique que suite aux réunions avec les différents services concernant les **problèmes de turbidité de l'eau et de station d'épuration à Gavarnie** avec les différents services, une première conclusion s'impose : si on veut pouvoir prétendre aux subventions de l'agence de l'eau il est nécessaire de prendre un engagement stipulant qu'en 2019, en moyenne sur l'ensemble des usagers, le prix de l'eau et celui de l'assainissement devront être chacun équivalent à 1 € / m3.

Yvan Brun, F Minchella et P Caussieu estiment qu'on peut demander un effort aux usagers à condition qu'il y ait une réelle amélioration du service.

Yvan Brun s'interroge fortement sur la vitesse d'avance de ce dossier et ne comprend pas pourquoi, concernant les problèmes de turbidité la solution transitoire de pose de filtres individuels. Certains élus qui ont ce système chez eux estiment qu'il ne résout pas le problème : il sera demandé à l'agence de l'eau et à l'ARS si cette solution transitoire est envisageable.

Se pose aussi la question des compteurs d'eau : Yvan Brun estime qu'il est urgent d'attendre pour les mettre en place. M Gabail répond que même si il entend cette remarque il s'agit juste d'une application de la loi même si cela peut paraître incongru sur un territoire où l'eau coule de partout. C Trescazes dit qu'il est nécessaire d'avoir une lisibilité importante avant le transfert de cette compétence à la nouvelle communauté de communes.

Sur le principe avec 1 voix contre (Yvan Brun) et 12 voix pour, le conseil municipal s'engage à atteindre un prix de l'eau et de l'assainissement équivalent à 1 € / m3 en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.